

INSTALLATION TEMPORAIRE DE BALL-TRAP
Limite de dépôt : 15 jours au moins avant la manifestation

Par courrier à : _____ ou _____
D.S.D.E.N. de la Mayenne – SDJES
Cité administrative - rue Mac Donald BP23851
53030 LAVAL Cedex 9

Par courriel à :
sports53@ac-nantes.fr

<https://www.mayenne.gouv.fr/Demarches-administratives/Ball-trap>

SITUATION - DATE

Commune	Date (s) et horaires	Désignation de l'emplacement

ORGANISATEUR

Association organisatrice : _____

Nom de naissance et d'usage - Prénom du (de la) Président(e) : _____

Date et lieu de naissance : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : (Fixe) : _____ (Mobile) : _____

Courriel: _____ @ _____

PIECES A JOINDRE (articles A.322-142 à A.322-146 du Code du Sport)

PLAN DE SITUATION

Plan de situation permettant d'identifier le lieu choisi sur la commune (carte géographique à une échelle comprise entre 1/25 000 et 1/200 000).

CROQUIS DE LA ZONE DE BALL-TRAP (sur papier libre)

Croquis coté couvrant une zone d'environ 500 m autour de l'emplacement retenu. Échelle environ 1/5000 (1cm pour 50 mètres)

Mentionner sur ce croquis :

- la situation des appareils de lancement (manuels, ou automatiques) ;
- les protections prévues (barrières, bottes de paille...);
- l'orientation des tirs ;
- l'emplacement réservé au public et le parking.
- les voies d'accès et l'accès pompier ;

Si aucun obstacle ne fait office d'écran protecteur, une distance minimale de 250 mètres dans la direction normale des tirs doit séparer des routes et habitations riveraines tout site de pratique des activités de tir aux armes de chasse.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournit l'attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers. Cette attestation doit être conforme aux exigences fixées à l'article D.321-4 du Code du Sport.

AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE CONCERNEE

L'organisateur transmet son dossier à la mairie du lieu d'implantation de la manifestation pour recueillir l'avis de l'autorité de police.

AGREMENT DE LA FEDERATION FRANCAISE DE BALL-TRAP si le montant cumulé des prix en argent ou en nature dépasse 3000€

ENGAGEMENT et SIGNATURE

L'organisateur s'engage à procéder aux affichages réglementaires, à signaler à la DSDEN tout accident grave, à disposer d'une trousse de 1^{er} secours, **à ne pas ouvrir de débit de boissons alcoolisés** si l'association n'est pas affiliée à une fédération sportive agréée (dérogation fixée par l'article L.3335-4 du Code de la Santé Publique)

L'organisateur certifie l'exactitude des renseignements fournis dans ce formulaire.

Fait à _____ le _____ Signature du (de la) président(e) :